

Objet : **Certificat de l'emballage destiné au contact alimentaire**

Nous, soussignés, Société Lucart sas, représentée par Philippe Desmartin en tant que Responsable Qualité, **attestons que la déclaration de conformité ci-jointe** relative aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

- **Faite à** : Laval-sur-Vologne (France)
- **Datée du** : 14/09/2021

Correspond au(x) produit(s) ci-dessous listé(s) et livré(s) à BACK EUROP FRANCE :

Identité ou référence du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (inscrit sur le certificat)	Délivrée par : (nom du fournisseur de l'emballage)	Code(s) Article(s) BEF	Vos codes Article
852355 – Rouleau d'essuyage 450 feuilles – ouate de pure cellulose	IPS – Bas en Barret (43)		852355

*Signature précédée de la mention
Nom du signataire,
Date et cachet de l'entreprise*

Lu et approuvé,


LUCART SAS
B P 35
F - 88600 LAVAL sur VOLOGNE
SIRET 508 026 119 00018

Déclaration de conformité à la réglementation relative aux produits au contact des denrées alimentaires

Je soussigné Philippe DESMARTIN, responsable Qualité de LUCART sas, déclare que le produit

Bobine industrielle Back Europ 450 formats - 32410

(référence interne LUCART : 852355)

est **apte au contact avec les aliments secs, humides et/ou gras** dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation (températures inférieures à 40°C).*

Ce produit est conforme aux exigences du pays de fabrication (France), conformément au principe de reconnaissance mutuelle valable dans l'union européenne, à savoir :

- le décret n°2008-1469 du 30 décembre 2008, modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 (reprenant pour partie le règlement européen CE n°1935-2004) relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- la note d'information n°2004-64 du 06 mai 2004 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) relative au contact alimentaire des papiers et cartons
- la déclaration de politique générale du Conseil de l'Europe du 22/09/2004 concernant l'essuie-tout et les serviettes de table en papier tissue

Cette déclaration de conformité est établie sur la base des éléments suivants :

- le cas échéant, les déclarations des fournisseurs de matières premières composant le produit
- les analyses réalisées sur le produit (analyses de migration, analyses sensorielles, et analyses des substances sujettes à restriction)
- le respect des règles de production telles que définies dans le « guide des bonnes pratiques de fabrication » de janvier 2004 émis par Group'Hygiène (syndicat professionnel des fabricants d'articles à usage unique pour l'hygiène, la santé et l'essuyage) et telles que préconisées dans le règlement 2023/2006/CE du 22/12/2006 du Parlement Européen

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans, sous réserve de modifications éventuelles apportées au produit.

Fait à Laval sur Vologne, le 11 août 2021



Philippe DESMARTIN
Responsable Qualité LUCART sas

* En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve de conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du produit, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.